

ENR.2023.1 - Aide à la production phonographique et/ou vidéographique

Incitation à l'expérience musicale adaptée aux nouveaux usages et modes de diffusion

Périmètre

Le dispositif d'aide à la production phonographique et/ou vidéographique vise à soutenir la fixation d'œuvres musicales contemporaines et à accompagner les projets dans leur prise en compte des nouvelles pratiques culturelles à l'ère numérique.

Pour obtenir une aide, les projets doivent activement contribuer à offrir une expérience artistique différée aux publics (c'est-à-dire une expérience artistique en dehors du temps du concert ou du spectacle, qu'ils sont libres de vivre dans les conditions de leur choix), adaptée aux nouveaux usages et modes de diffusion. Ils doivent avoir pour objectif de permettre l'accès des œuvres contemporaines par le plus grand nombre, dans le strict respect des droits culturels. Les projets doivent également justifier d'une ou des fonctions suivantes :

- Fonction de promotion (auprès des programmateurs·rice·s, agent·e·s artistiques, etc.)
- Fonction d'exploitation (collaborations pluridisciplinaires, synchronisation, etc.)
- Fonction patrimoniale (garder la trace des œuvres, fixer et transmettre les œuvres non-écrites, etc.)

Le terme d'œuvres contemporaines est entendu au sens d'œuvres conceptualisées, organisées et/ou composées quelques soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.).

Un projet produit dans le strict respect des droits culturels est un projet qui reconnaît aux personnes la liberté de choix de leurs références culturelles et l'égalité de ces références, qui permet une parole libre et personnelle sur les œuvres et qui incite à la participation citoyenne autant qu'à l'expérience esthétique.

La validité de l'aide est fixée à deux ans après la date de notification.

Les projets aidés doivent faire figurer le logo de la Maison de la Musique Contemporaine à la jaquette de l'album ou DVD physique (verso), au visuel réalisé pour l'ensemble de vos réseaux de commercialisation numérique et sur l'ensemble des supports de communication qu'il produira pour promouvoir le projet, y compris les vidéos promotionnelles.

Le soutien de la Maison de la Musique Contemporaine intervient sur le coût artistique et technique du projet. Le montant de l'aide demandée doit être inférieur à la somme de ces frais.

Calendrier

Deux appels à candidature par an (printemps et automne).

- Commission printemps

Ouverture du dispositif : 17 avril 2023 - 19 mai 2023

Commission : juillet 2023

- Commission automne

Ouverture du dispositif : 18 septembre-18 octobre 2023

Commission : novembre 2023

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- Être porté par une structure morale (commerciale ou associative), en partenariat éventuellement avec un-e ou des compositeur-riche-s ou créateur-riche-s.
- Être constitué d'une majorité d'œuvres contemporaines inédites (dont le master n'est pas encore commercialisé).
- Faire l'objet d'une diffusion numérique.
- Respecter la grille tarifaire de la Convention Collective Nationale de l'Édition Phonographique pour les rémunérations versées au personnel artistique et technique (ou les minimas de la convention collective afférente dans le cas d'accords de branche spécifiques) et doit effectuer les déclarations auprès des organismes de gestion collective.
- Garantir un apport en fonds propres d'au moins 25% du budget total TTC
- Ne pas être commercialisé ou disponible sur les plateformes de diffusion numérique (Spotify, Deezer, etc.) avant la date de la commission.
- Justifier d'un effort réel pour une juste représentation de la société (égalité des genres, diversité culturelle), soit par le ou les messages proposés par le projet, soit par ses conditions de réalisation.
- Justifier d'un effort réel pour la transformation écologique.
- Justifier du strict respect des droits culturels.

Critères d'appréciation

- La qualité de la démarche artistique.
- La place des publics dans le projet.
- La pertinence de l'argumentaire relatif à la fonction du projet de fixation d'œuvre.
- La qualité de la stratégie de diffusion/promotion et la prise en compte des nouvelles pratiques culturelles numériques.
- L'engagement pour l'égalité des genres et la diversité culturelle.
- L'engagement pour la transformation écologique.
- Le respect des droits culturels et la qualité de la médiation.
- La juste rémunération du personnel (écarts salariaux raisonnables, rémunération des compositrices et des compositeurs lors de leur présence aux répétitions, rémunération des compositions respectant la grille tarifaire proposée par le guide Commander une œuvre de musique contemporaine), la rigueur dans la présentation du dossier, la cohérence et la sincérité budgétaire.

Accompagnement en amont du dépôt du projet

- Organisation de webinaires de présentation du dispositif à l'ouverture de l'appel à projets.

- Rendez-vous personnalisés avec l'équipe du pôle Accompagnement afin d'évaluer la cohérence du projet avec le périmètre d'action du dispositif visé et de vérifier son éligibilité (rendez-vous sur demande).

Accompagnement des projets sélectionnés

- Apport financier versé en deux fois : un acompte de 50% de l'aide après la signature de la convention, le solde après validation du bilan.
- Promotion et valorisation, selon la nature du projet.
- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).

Accompagnement des projets non sélectionnés

- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Un partenariat de visibilité peut également être envisagé, si le motif de refus le permet.